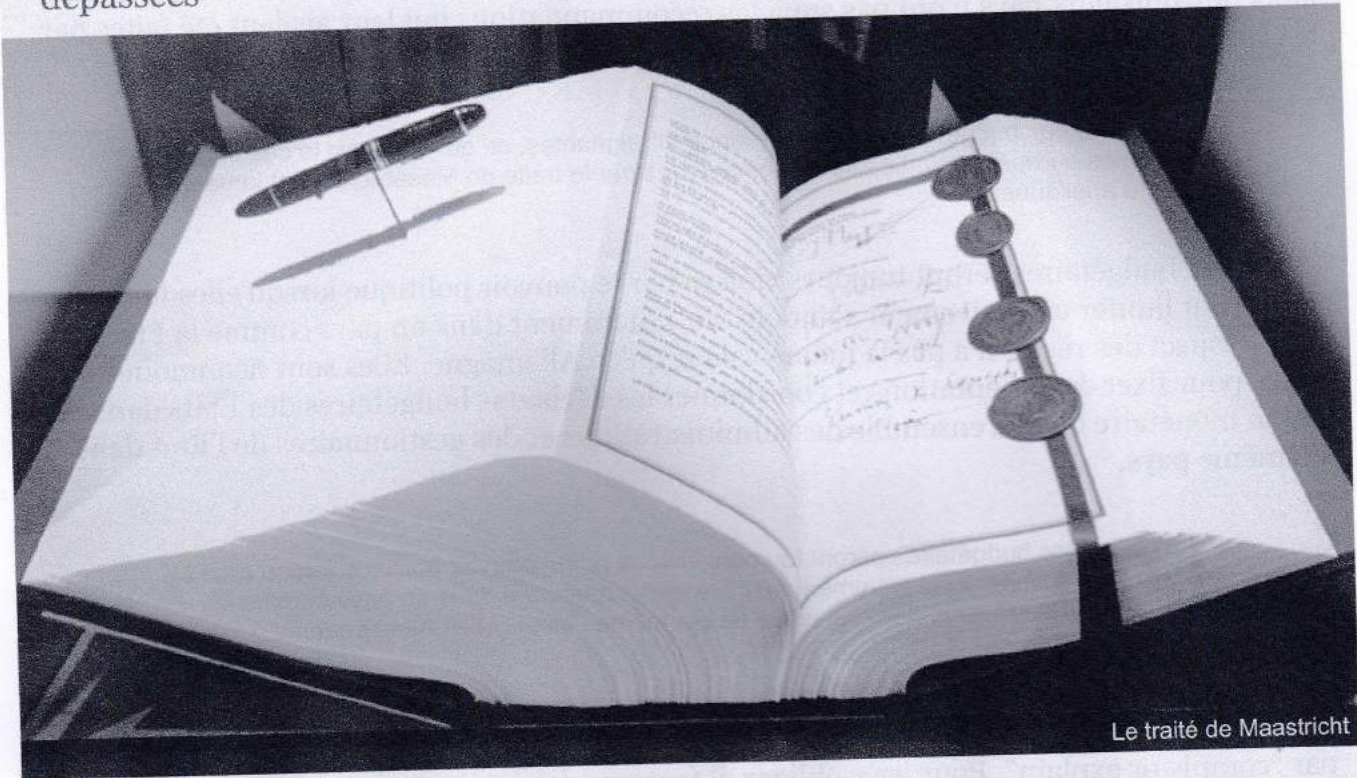


'Comply or explain'

## De l'utilité des règles budgétaires

Si les limites fixées peuvent être dépassées sans réelle sanction, elles obligent au moins les décideurs à expliquer pourquoi elles ont été dépassées



Le traité de Maastricht



*Mécomptes publics, François Ecalte*

Bruno Le Maire et la commission présidée par Jean Arthuis se sont prononcés en faveur d'une règle budgétaire plafonnant le montant annuel des dépenses publiques dans les lois de programmation pluriannuelle des finances publiques.

Le vote annuel du budget est toutefois l'une des principales prérogatives constitutionnelles du Parlement (c'est le "principe d'annualité budgétaire") et les lois de programmation pluriannuelle ne peuvent pas imposer des plafonds annuels de dépenses au législateur. À défaut d'une réforme constitutionnelle leur donnant une supériorité juridique sur les lois financières annuelles (lois de finances de l'État et de financement de la sécurité sociale), la portée réelle des lois de programmation est assez limitée.

À supposer que le Parlement vote une réforme constitutionnelle rendant les lois de programmation contraignantes, il faudrait ajouter des clauses de sauvegarde permettant de voter des crédits dépassant les plafonds si la situation économique l'exige (aucune loi de

programmation n'aurait pu être respectée en 2020). En outre, si le Parlement voulait voter une loi annuelle contraire à une loi de programmation contraignante, il pourrait toujours adopter une nouvelle loi de programmation, ce qu'il a d'ailleurs déjà fait en 2014 alors même qu'il n'y était pas obligé.

### La pression par les pairs

Les règles budgétaires sont rarement contraignantes, ce qui est aussi le cas des règles européennes. Les sanctions prévues par le traité de Maastricht n'ont jamais été appliquées alors que plusieurs pays n'ont pas suivi les recommandations qui leur avaient été faites par le Conseil de l'Union européenne, à plusieurs occasions pour certains d'entre eux.

“Les règles budgétaires sont rarement contraignantes, ce qui est aussi le cas des règles européennes. Les sanctions prévues par le traité de Maastricht n'ont jamais été appliquées ”

Les règles budgétaires seront toujours violées par le pouvoir politique lorsqu'elles lui paraîtront limiter excessivement son pouvoir, notamment dans un pays comme la France où le respect des règles n'a pas la même valeur qu'en Allemagne. Elles sont néanmoins utiles pour fixer des orientations et coordonner les décisions budgétaires des États dans une union monétaire ou de l'ensemble des administrations et des gestionnaires de l'État dans un même pays.

“Les règles budgétaires seront toujours violées par le pouvoir politique lorsqu'elles lui paraîtront limiter excessivement son pouvoir, notamment dans un pays comme la France où le respect des règles n'a pas la même valeur qu'en Allemagne”

Si les limites fixées peuvent être dépassées sans réelle sanction, elles obligent au moins les décideurs à expliquer pourquoi elles ont été dépassées, ce que les Anglo-Saxons désignent par “comply or explain”. Pour les y obliger, il faut que des institutions budgétaires indépendantes, comme la Cour des comptes et le Haut Conseil des finances publiques, vérifient le respect des règles et donnent publiquement leur avis. Ces institutions ne peuvent critiquer légitimement la politique d'un gouvernement que si celui-ci s'est fixé lui-même des règles qu'il ne respecte pas. Au niveau international, les règles permettent au moins d'exercer une pression par les pairs sur les gouvernements qui les enfreignent, ce que les Anglo-Saxons appellent “name and shame”.

Le site [www.fipeco.fr](http://www.fipeco.fr) développe les analyses de François Ecalle.

### A lire également

[Mécomptes publics – les chroniques de François Ecalle](#)

Publié le 23/04/2021

Catégories :

Economie / Mécomptes publics /